

La Villedieu du Clain, le 7 novembre 2019

**Le Président de la Communauté
de Communes des Vallées du Clain**

à

Madame la Préfète
Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86000 Poitiers

Réf. : GB/LP/SB/2019/423

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour la création d'une déchèterie à Roches-Prémarie-Andillé (86)

Affaire suivie par : Sophie BOURON – DST

Madame la Préfète,

Je soussigné, Gilbert BEAUJANEAU, agissant en qualité de président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, dont le siège social est situé au 25 route de Nieuil - 86 340 La Villedieu-du-Clain, sollicite par la présente l'autorisation d'exploiter la future déchèterie créée sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé sous le régime de l'Enregistrement.

La présente demande porte sur les terrains d'une superficie de 42 735m², répertoriés au cadastre de la commune de Roches-Prémarie-Andillé sous la référence AM 25, AM 26, AM 27, AM 28, AM 33 et AM 432.

La Communauté de Communes des Vallées du Clain détient à ce jour la maîtrise foncière de ces terrains.

La création de cette nouvelle grande déchèterie et cette demande sont motivées par la nécessité d'améliorer le service aux usagers, de développer de nouvelles filières de tri et permettant de fermer trois petites déchèteries actuelles.

La nomenclature des installations classées répertorie cette activité avec la rubrique sous enregistrement suivante :

- 2710-2 : « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets non dangereux »

Ainsi que la rubrique sous déclaration avec contrôle (DC) suivante :

- 2710-1 : « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets dangereux »

Le présent dossier détaille la nature et le volume des activités, les installations de la déchèterie, la conformité à la réglementation, aux règles d'urbanismes et la compatibilité avec les documents de planification. Il vous est adressé en 3 exemplaires plus 1 exemplaire par mairie située dans le rayon d'affichage d'un kilomètre (soit 1 exemplaire destiné à la mairie de Roches-Prémarie-Andillé et 1 exemplaire destiné à la mairie de Smarves).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU

